



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur DESENFANT Yann, Président du club de badminton Les Bramentombes de La Souterraine - 1 rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking du gymnase de la Parondelle à l'occasion d'un tournoi organisé, du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026 de 08 h 00 à 20 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du tournoi.

### ARRETE

**Article 1 :** Le tournoi décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking de la Parondelle, du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026 de 08 h 00 à 20 h 00 (plan ci-joint).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix-neuf juin deux mille vingt-six.

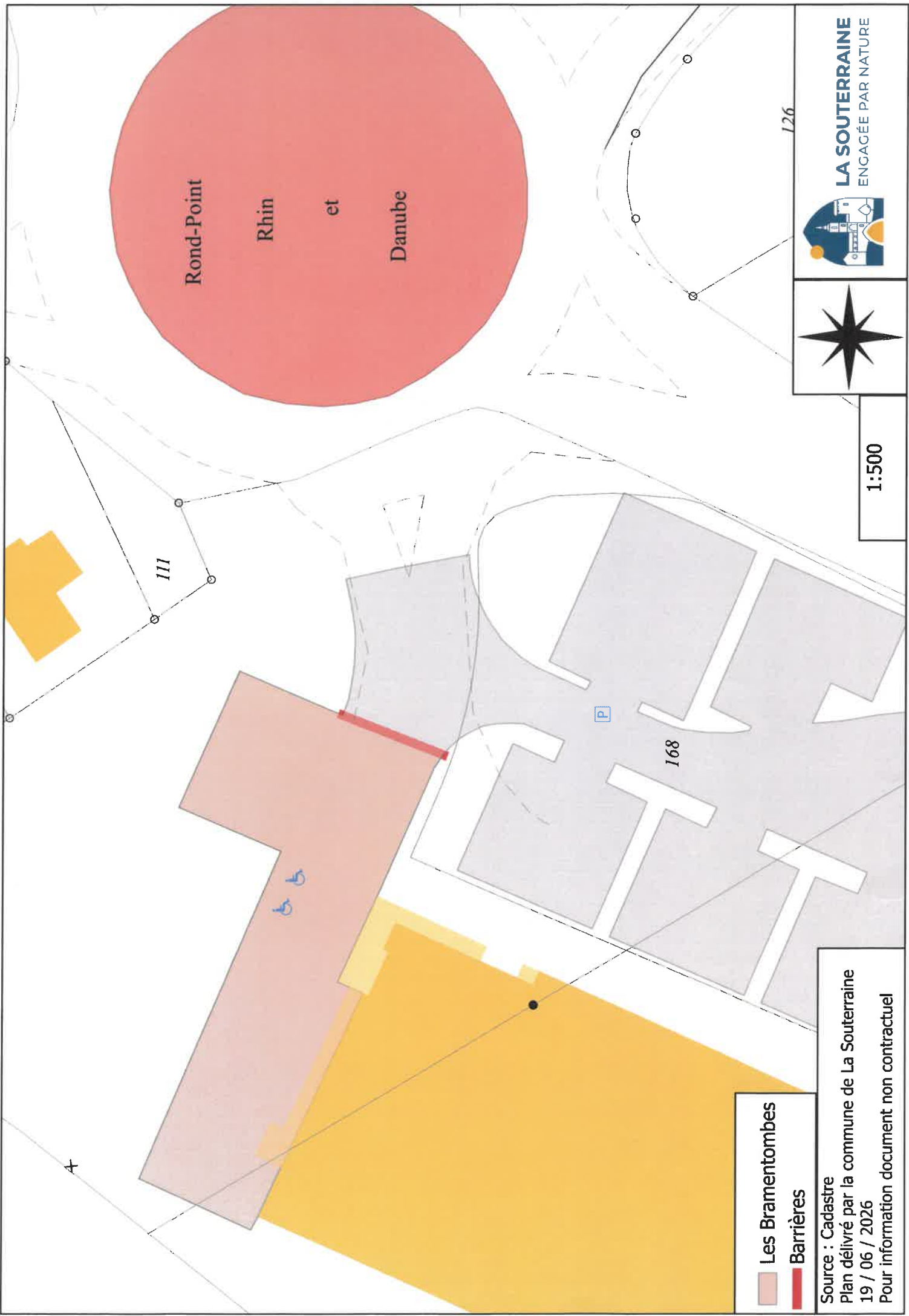
**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur DESENFANT Yann, Président du club de badminton Les Bramentombes.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



- Les Bramentombes
- Barrières

Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 19 / 06 / 2026  
 Pour information document non contractuel

1:500



**LA SOUTERRAINE**  
 ENGAGÉE PAR NATURE

126

III

168

P

Rond-Point  
 Rhin  
 et  
 Danube